



## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- autorisation numéro 2012 - 151 -**

---

Pétitionnaire : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central  
Adresse : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central - 62 bis, rue  
Raymond IV - boîte postale 38503 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6  
Nature de la demande : survol et dépose,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Philippe OSPITAL - Directeur adjoint du  
Parc National des Pyrénées  
Dossier suivi à EDF - DTG par Monsieur Robert TROSSELIER

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de  
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin  
2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National  
des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la  
réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er  
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire  
du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la convention de partenariat passée entre l'établissement public du Parc National des  
Pyrénées, le 15 décembre 2009, et EDF et notamment son article 3,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être  
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société EDF - DTG à organiser un héliportage comprenant le survol et des posés dans le cœur du Parc National des Pyrénées, à l'exception de la mission prévue dans le cirque de Troumouze, dans les conditions suivantes :

- point de départ : base de GER (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : base de GER (*Hautes-Pyrénées*),
- dates : 2,3 et 5 juillet 2012 avec report les 4 et 6 juillet 2012 si de besoin,
- objet du survol : rénovation des transmissions radio / GSM des stations de mesures d'enneigement ainsi que des stations hydrométriques d'altitude,
- société : SAF (*pilote Monsieur J.DELHOMME*),
- Appareil : B3 N° F-GNOG
- plan de vol :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Migouelou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Rénovation transmission	02/07 après midi	4h
Suyen, en amont du lac	Station hydrométrique	Rénovation transmission	03/07 matin	3h
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Rénovation transmission	03/07 après midi	4h
Troumouze 42°43'626 N - 0°12'041 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Rénovation transmission	05/07 matin	4h

Les préconisations suivantes seront respectées :

1. les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation,
2. le survol et le posé sur le cirque de Troumouze est interdit sous peine de verbalisation.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2012 et les destinations mentionnées en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*




**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 29 juin 2012.

  
Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées  
  


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*